


Commission économique pour l'Europe
Comité des transports intérieurs
**Groupe de travail de la sécurité
et de la circulation routières**

Soixante et onzième session
Genève, 5-7 octobre 2015

**Rapport de la soixante et onzième session
du Groupe de travail de la sécurité
et de la circulation routières**
Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-3	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4	3
III. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	5-6	3
IV. Convention de 1968 sur la circulation routière (point 3 de l'ordre du jour)	7-18	4
A. Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules	7-9	4
B. Permis de conduire	10-12	4
C. Conduite autonome	13-17	5
D. Chargement des véhicules	18	6
V. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière (point 4 de l'ordre du jour)	19	6
VI. Convention de 1949 sur la circulation routière (point 5 de l'ordre du jour)	20-21	6
A. Cohérence entre la Convention de 1949 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules	20	6
B. Plaques d'immatriculation	21	7



VII.	Convention de 1968 sur la signalisation routière (point 6 de l'ordre du jour)	22–24	7
	A. Groupe d'experts de la signalisation routière	22–23	7
	B. Propositions d'amendements concernant les panneaux à messages variables	24	7
VIII.	Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) (point 7 de l'ordre du jour)	25–29	8
	A. Approche pour un système sûr	25	8
	B. Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents (MDCI)	26	8
	C. Propositions d'amendements sur l'inattention au volant	27	8
	D. Propositions d'amendements concernant les dispositions relatives aux deux-roues motorisés.	28–29	8
IX.	Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) (point 8 de l'ordre du jour)	30	9
X.	Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 9 de l'ordre du jour)	31	9
XI.	Programme de travail et évaluation biennale 2016-2017 (point 10 de l'ordre du jour)	32–33	9
XII.	Décennie d'action pour la sécurité routière (point 11 de l'ordre du jour)	34–38	9
	A. Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1)	34–35	9
	B. Le WP.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière	36–37	10
	C. Décennie d'action : l'heure des résultats	38	10
XIII.	Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)	39–40	10
XIV.	Dates de la prochaine session (point 13 de l'ordre du jour)	41	11
XV.	Adoption du rapport de la soixante et onzième session (point 14 de l'ordre du jour)	42	11

I. Participation

1. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a tenu sa soixante et onzième session à Genève du 5 au 7 octobre 2015, sous la présidence de M^{me} L. Iorio (Italie). Ont participé à la session des représentants des États membres suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suède et Suisse.

2. Le Japon, et la République de Zambie étaient également représentés en tant qu'États non membres de la CEE.

3. L'Union européenne (UE) et les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées : Fédération internationale de motocyclisme (FIM), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU), Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) et Laser Europe.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

4. Le WP.1 a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/150). Le Président du Groupe de travail a souhaité la bienvenue à toutes les délégations et en particulier à celle de la Zambie qui assistait pour la première fois à une session du WP.1

III. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

5. L'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière, M. Jean Todt, s'est adressé au WP.1 qu'il a qualifié de plate-forme stratégique pour la sécurité routière. L'Envoyé spécial a présenté son Plan d'action articulé autour de quatre axes : i) promouvoir un partenariat mondial pour la sécurité routière, notamment la mobilisation d'une enveloppe financière à affecter à un futur Fonds mondial des Nations Unies pour la sécurité routière; ii) plaider la cause de la sécurité routière à un niveau élevé auprès des gouvernements et autres parties prenantes; iii) participer à des conférences et réunions mondiales et régionales sur la sécurité routière; et iv) prôner l'adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et leur mise en œuvre plus efficace.

6. Le Groupe de travail s'est vivement félicité de la nomination de l'Envoyé spécial. Il s'est déclaré satisfait de la détermination de l'Envoyé spécial à faire connaître les instruments juridiques de l'ONU relatifs à la sécurité routière et les Résolutions d'ensemble sur la circulation et la signalisation routières. Le WP.1 a également relevé le rôle important que l'Envoyé spécial peut jouer en plaidant pour la sécurité routière et s'est déclaré prêt à collaborer étroitement avec lui. Les membres du Bureau du WP.1 l'ont félicité pour l'attention résolue qu'il accorde au WP.1 et à ses produits, notamment les travaux en cours sur les progrès technologiques comme outil de base des législateurs nationaux.

IV. Convention de 1968 sur la circulation routière (point 3 de l'ordre du jour)

A. Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

7. Le secrétariat a informé le WP.1 que le Bureau des affaires juridiques avait publié une notification dépositaire datée du 1^{er} octobre 2015 et informant toutes les Parties contractantes de l'acceptation des propositions d'amendements des articles 8 et 39. Conformément à la notification C.N.529.2015.TREATIES-XI.B.19, les modifications entreront en vigueur le 23 avril 2016. (Note du secrétariat : suite à l'adoption du présent rapport, le secrétariat a été informé par le Bureau des affaires juridiques que la date d'entrée en vigueur avait été revue au 23 mars 2016, selon la note révisée C.N.529.2015.TREATIES-XI.B.19 en date du 6 octobre 2015.)

8. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.5 qui comprenait plusieurs propositions (figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2015/1) faites par l'IMMA. Le WP.1 a approuvé plusieurs modifications et demandé au secrétariat d'établir le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.6 pour refléter ces changements.

9. Le document ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.1 n'a pas été examiné lors de la session en cours pour des raisons d'ordre technique. Le WP.1 a invité l'Italie, la France et Laser Europe à présenter à nouveau le document ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.1 en tenant compte du résultat des discussions tenues sur le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.5 (qui sera disponible à la prochaine session sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.6).

B. Permis de conduire

10. Le groupe informel d'experts composé de représentants de la France, du Luxembourg, de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a bien présenté sa proposition de format pour la brochure informative destinée aux gouvernements et aux organismes émetteurs (sur la base du document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1). Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il avait demandé la traduction officielle du document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1 en arabe, chinois et espagnol, mais que cela ne semblait pas possible sans un mandat approprié du Comité des transports intérieurs. Le WP.1 a invité le groupe informel à poursuivre ses travaux sur la brochure et a décidé d'examiner les questions relatives à la traduction de documents au titre du point 12 de l'ordre du jour.

11. Le document ECE/TRANS/WP.1/2015/7 n'avait pas été soumis par la FIA et l'ISO. Au lieu de cela, le représentant de l'ISO a informé le WP.1 de l'état actuel d'avancement des travaux relatifs à la modification de l'article 41 et des annexes 6 et 7 de la Convention de 1968 sur la circulation routière (concernant les permis de conduire nationaux et internationaux). L'exposé a mis en évidence la prescription selon laquelle, au regard de l'article 41 de la Convention de 1968, un permis de conduire international n'est reconnu par une Partie contractante que lorsqu'il est accompagné du permis de conduire national correspondant sur la base duquel il a été délivré. Cette prescription s'appuie sur la validité du permis national et fait appel aux caractéristiques de ce permis pour en empêcher la falsification et la reproduction frauduleuse, faisant ainsi du permis international une traduction du permis national. Comme plusieurs pays ont encore recours à des permis de conduire nationaux sur

support papier et manuscrits, les Parties contractantes devraient être incitées à améliorer la qualité de leur permis de conduire national, ce qui servirait la cause de la sécurité routière sur le plan national, et lui permettrait d'être utilisé accompagné d'une traduction, au niveau international, plutôt que de délivrer deux documents identifiant le titulaire et les privilèges de conduite accordés. Le WP.1 a invité la FIA et l'ISO à soumettre ces propositions dans un document officiel pour la prochaine session.

12. Le secrétariat a fourni des informations actualisées sur la proposition de créer une banque d'images des modèles de livrets de permis de conduire internationaux communiqués par les Parties contractantes aux Conventions de 1968 et de 1949 au moyen d'un logiciel libre. Il a informé le Groupe de travail de la nécessité de continuer à étudier la possibilité de créer cette banque de données d'images étant donné que les spécimens de permis de conduire internationaux ont été fournis dans différents formats et par relativement peu de Parties contractantes. Le secrétariat a invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait à envoyer un spécimen authentique de leur permis de conduire international ou des copies électroniques de bonne qualité dans les meilleurs délais.

C. Conduite autonome

13. Les représentants de la Belgique et de la Suède ont présenté le document ECE/TRANS/WP.1/2015/8 qui décrit et analyse le rôle du conducteur dans un véhicule fortement automatisé du point de vue de la réglementation. Ce document proposait également des idées préliminaires concernant la manière de modifier l'article 8.

14. Le Groupe de travail a débattu en profondeur de la manière d'aborder les modifications relatives à un niveau d'automatisation plus poussé du point de vue de la Convention de 1968 sur la circulation routière. Le Gouvernement japonais a demandé que toute proposition future d'amendement à la Convention de 1968 sur la circulation routière (dans le domaine de la conduite autonome) soit synchronisée avec des propositions similaires portant sur la Convention de 1949 sur la circulation routière.

15. Le Groupe de travail a estimé que la question de l'automatisation poussée par rapport au rôle du chauffeur requiert une coopération très étroite entre le WP.1 et le WP.29 pour traiter comme il se doit des questions relatives à l'interaction entre l'homme et la machine. Le représentant de l'OICA a informé le Groupe de travail que la création d'une équipe spéciale conjointe WP.1/WP.29 sur la question ferait double emploi avec le travail d'un des organes subsidiaires du WP.29 (ITS/AD). Néanmoins, le WP.1 continuait de penser qu'une équipe spéciale conjointe WP.1/WP.29 (comme convenue par le WP.1 à sa dernière session) pourrait être nécessaire sur les questions relatives aux avancées technologiques et au comportement humain, mais aussi pour répondre à l'invitation à rechercher des approches institutionnelles innovantes entre les deux Groupes de travail faite par le Comité des transports intérieurs (par. 42 d), ECE/TRANS/248).

16. À la suite de ces discussions, le Groupe de travail a décidé d'établir un groupe informel d'experts qui continuera d'explorer les possibilités pour le WP.1 de collaborer plus étroitement avec le WP.29 sur les questions relatives aux facteurs humains (en particulier l'interaction homme-machine) dans le contexte des avancées technologiques. Ce groupe informel envisagera également de possibles modifications destinées à faciliter les essais de véhicules autonomes sur la voie publique. Les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la Finlande, de la France, du Japon, des Pays-Bas et de la Suède, ainsi que de l'OICA se sont déclarés prêts à participer au groupe informel d'experts. Le WP.1 a en outre décidé que les informations figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2015/8 devraient servir de fondement au mandat

du groupe informel. Le Groupe de travail a invité son vice-président à rendre compte au Groupe de haut niveau sur la sécurité routière, à Bruxelles le 13 octobre 2015, des travaux accomplis en matière de conduite autonome.

17. Le Gouvernement belge a informé le WP.1 de son intention de présenter à la prochaine session une proposition de modification de la Convention de 1968 sur la circulation routière visant à apporter quelques éclaircissements et à établir ainsi une concurrence équitable en matière de base juridique internationale pour procéder à des essais de véhicules autonomes sur la voie publique.

D. Chargement des véhicules

18. Le Groupe de travail n'a pas examiné le document ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.1, présenté par l'IRU et Laser Europe, les versions française et russe n'étant pas disponibles. Le WP.1 a ajourné la discussion de ce document à la prochaine session et a invité l'IRU et Laser Europe à continuer à rechercher une Partie contractante à la Convention de 1968 sur la circulation routière avec qui établir un partenariat dans cette entreprise.

V. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière (point 4 de l'ordre du jour)

19. Le secrétariat a informé le WP.1 que le questionnaire qui devait être distribué aux Parties contractantes pour faire le point sur le degré de mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats internationaux de contrôle technique (en particulier quant au point 26 *bis*, du paragraphe 5 c) de l'annexe) était toujours en cours d'élaboration en raison d'une lourde charge de travail et de restrictions financières. Le secrétariat rendra compte des éventuels progrès enregistrés lors de la prochaine session du WP.1.

VI. Convention de 1949 sur la circulation routière (point 5 de l'ordre du jour)

A. Cohérence entre la Convention de 1949 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

20. Le secrétariat a informé le WP.1 de l'état d'avancement de la proposition d'amendement adoptée par le Groupe de travail à la dernière session (annexe II du document ECE/TRANS/WP.1/149) qui vise à modifier les articles 8 et 22 de la Convention. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que les propositions d'amendements, au moment de la réunion, étaient toujours en cours de traitement par la Section de la gestion des documents de l'Office des Nations Unies à Genève. Le secrétariat a en outre indiqué que, dès que les propositions d'amendements seraient traduites et publiées dans toutes les langues requises (espagnol, français et russe), il les soumettrait sans retard excessif au Bureau des affaires juridiques de l'ONU pour notification à toutes les Parties contractantes.

B. Plaques d'immatriculation

21. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement de la proposition d'amendement adoptée par le WP.1 à la dernière session (annexe III de ECE/TRANS/WP.1/149) visant à modifier le paragraphe 1 de l'annexe 3 de la Convention de 1949 sur la circulation routière afin d'autoriser l'attribution de plaques d'immatriculation (personnalisées) composées uniquement de lettres. Le secrétariat a ajouté que les propositions d'amendements, au moment de la réunion, étaient toujours en cours de traitement par la Section de la gestion des documents de l'Office des Nations Unies à Genève. Dès que les propositions d'amendements seraient traduites et publiées dans toutes les langues requises (espagnol, français et russe), il les soumettrait sans retard excessif au Bureau des affaires juridiques de l'ONU pour notification à toutes les Parties contractantes.

VII. Convention de 1968 sur la signalisation routière (point 6 de l'ordre du jour)

A. Groupe d'experts de la signalisation routière

22. Le Président du Groupe d'experts a communiqué les dernières informations concernant la quatrième session du Groupe d'experts de la signalisation routière qui s'était réunie les 4 et 5 juin 2015 ainsi que les progrès d'ensemble réguliers accomplis jusqu'à présent. Il a informé le WP.1 de l'intention du Groupe d'experts d'examiner les propositions de modifications de la Convention de 1968 sur la signalisation routière relatives aux cyclistes et aux piétons issues de la déclaration de Paris (signée à la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement) dès que l'examen en cours de la signalisation routière de la Convention aura été achevé. Le Président du groupe a également relevé que de nombreuses Parties contractantes n'avaient pas contribué à la banque d'images de signaux routiers de la CEE sur Internet et il a appelé ces pays à envisager de fournir les images de leurs signaux routiers nationaux. Le Président du Groupe d'experts a sollicité une prolongation du mandat de son groupe pour permettre la poursuite des travaux jusqu'à fin 2016.

23. Le Groupe de travail a salué les progrès accomplis par le Groupe d'experts de la signalisation routière. Compte tenu de la charge de travail considérable de ce groupe, il a accepté de prolonger son mandat jusqu'à la fin 2016. Il a également exhorté toutes les Parties contractantes à la Convention de 1968 sur la signalisation routière à contribuer à la base de données d'images de signaux routiers, si elles ne l'avaient pas encore fait.

B. Propositions d'amendements concernant les panneaux à messages variables

24. Le Président du Groupe d'experts de la signalisation routière a fourni un résumé de l'analyse et de l'exposé concernant les panneaux à messages variables faits par l'expert de l'Espagne en matière de signalisation routière. Il en ressort que la Convention n'a pas besoin d'amendements pour utiliser efficacement les panneaux à messages variables. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies.

VIII. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) (point 7 de l'ordre du jour)

A. Approche pour un système sûr

25. En raison de la complexité des discussions portant sur les véhicules autonomes, le Groupe de travail a remis à plus tard l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6 dans lequel figurent les propositions d'amendement de la Suède visant à prendre en compte l'approche pour un système sûr dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1). Le Gouvernement suédois a regretté que le document n'ait pas été examiné lors de la présente session. Le Président du WP.1 a informé le Groupe de travail que la plus haute priorité serait accordée au document ECE/TRANS/WP.1/2014/6 à la prochaine session.

B. Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents (MDCI)

26. En raison de la complexité des discussions portant sur les véhicules autonomes, le WP.1 a ajourné l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.2 jusqu'à la prochaine session.

C. Propositions d'amendements sur l'inattention au volant

27. Bien que le document informel n° 1 n'ait pas été soumis, le Président du WP.1 a informé les membres du Groupe de travail de son intention de présenter une proposition concernant les mesures de lutte contre l'inattention au volant et la conduite avec facultés diminuées, qui doivent faire l'objet d'un examen de même que la question pertinente de l'attention/inattention au volant liée au processus cognitif dans le développement de la conduite autonome automatisée ainsi que le rôle nouveau que le conducteur sera appelé à jouer.

D. Propositions d'amendements concernant les dispositions relatives aux deux-roues motorisés

28. Le Président du WP.1 a fait le point sur le suivi des conclusions de la table ronde tenue lors de la soixante-dixième session. Il a informé le Groupe de travail des initiatives menées en Asie du Sud-Est (document informel n° 2) qui approfondissaient les études et la recherche conformément aux conclusions approuvées par le WP.1 à sa session de mars 2015. Les représentants de l'IMMA et de la FIM ont avisé le WP.1 que les travaux en cours sur la sécurité des motocycles devraient d'abord adopter une approche stratégique ouverte à l'égard de la mobilité et de la sécurité des deux-roues motorisés, prenant en compte les variations et les différences aux niveaux régional, national et local. Les deux-roues motorisés sont souvent tout simplement oubliés dans les politiques. L'IMMA et la FIM ont mentionné des publications¹ traitant de l'approche stratégique et devant bientôt être publiées par le Forum international des transports. Le Président du Groupe de travail a également donné des informations sur la session parallèle consacrée à la sécurité des deux-roues motorisés qui doit se tenir en marge de la Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière à Brasilia, ainsi que sur des ateliers thématiques en Asie du Sud-Est.

¹ (Consultables à l'adresse : www.immamotorcycles.org.)

29. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations données par son président.

IX. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) (point 8 de l'ordre du jour)

Aires de stationnement sécurisées

30. En raison de la complexité des discussions portant sur les véhicules autonomes, le Groupe de travail a remis à la prochaine session l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2012/9/Rev.1.

X. Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 9 de l'ordre du jour)

31. Le secrétariat a donné un aperçu des résultats de la cinquième session du Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau qui s'est réuni les 15 et 16 juin 2015, y compris une demande de prolongation du mandat du Groupe d'experts jusqu'à fin 2016 pour lui permettre de conclure son programme de travail. Le WP.1 a accepté de prolonger le mandat du Groupe d'experts jusqu'en 2016. Il a en outre invité le Président du Groupe d'experts à présenter un exposé lors de la prochaine session du Groupe de travail pour faire le point sur les progrès accomplis jusqu'à maintenant.

XI. Programme de travail et évaluation biennale 2016-2017 (point 10 de l'ordre du jour)

32. Le Groupe de travail a passé en revue son programme de travail pour 2016-2017 ainsi que les critères pertinents en vue de l'évaluation biennale qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.1/2015/9. Après examen, le WP.1 a apporté des modifications à ce document et demandé au secrétariat de soumettre le document ECE/TRANS/WP.1/2015/9 révisé au Comité des transports intérieurs pour approbation. Le secrétariat a été prié de présenter le document ECE/TRANS/WP.1/2015/9 révisé au WP.1 pour approbation « officielle » à la prochaine session.

33. Le Groupe de travail a examiné et révisé son projet de programme de travail pour 2016-2020 contenu dans le document ECE/TRANS/WP.1/2015/10. Il a prié le secrétariat de soumettre le document ECE/TRANS/WP.1/2015/10 révisé au Comité des transports intérieurs pour approbation. Le secrétariat a également été prié de présenter le même document à l'approbation « officielle » du WP.1 à la prochaine session.

XII. Décennie d'action pour la sécurité routière (point 11 de l'ordre du jour)

A. Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1)

34. Le Gouvernement japonais a présenté le document informel n° 4 et a informé le WP.1 de son souhait de devenir un participant à part entière au Groupe de travail (comme défini à la règle 1 a) dans le document TRANS/WP.1/100/Add.1) en

invoquant les « Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE » (par. 2, ECE/EX/1). Le Japon présentera à cette fin une demande officielle (par l'intermédiaire du secrétariat) à la prochaine session du Comité des transports intérieurs en 2016. Le WP.1 a approuvé à l'unanimité la demande du Japon de devenir un participant à part entière du Groupe de travail disposant du droit de vote et a décidé de soutenir cette demande auprès du Comité des transports intérieurs.

35. Le Groupe de travail a également reconnu la nécessité de revoir son mandat et son règlement intérieur (TRANS/WP.1/100/Add.1). Il a décidé pour cela d'établir un groupe informel d'experts chargés de faire des propositions lors des sessions à venir. L'Autriche, la France et Laser Europe se sont portées volontaires pour devenir membres de ce groupe.

B. Le WP.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière

36. Le Président a présenté le document informel n° 3 qui esquisse une manière plus stratégique de tenir compte des meilleures pratiques (tables rondes par exemple) et étudie comment tirer un meilleur parti des résolutions d'ensemble pour développer la dimension mondiale des activités du Groupe de travail. La possibilité de tenir une session du Groupe de travail en dehors de Genève y est également envisagée.

37. Après examen, le Groupe de travail a décidé de continuer de tenir annuellement deux sessions ordinaires de quatre jours chacune. Il a en outre décidé qu'une session organisée dans un lieu autre que Genève devrait se tenir au cours de la prochaine période biennale afin de promouvoir les travaux du WP.1 ailleurs. Il a demandé au secrétariat d'informer le Comité des transports intérieurs de sa décision de tenir chaque année deux sessions ordinaires de quatre jours chacune et de solliciter le concours du Comité pour organiser une session supplémentaire en dehors de Genève en 2016-2017.

C. Décennie d'action : l'heure des résultats

38. Le Président du WP.1 et le secrétariat ont informé le Groupe de travail de tous les travaux préparatoires en cours pour la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière qui devait se tenir à Brasilia les 18 et 19 novembre 2015. Il était à noter, en particulier, qu'il y aurait une « session parallèle » sur les deux-roues motorisés avec la participation des délégués du WP.1 et du secrétariat de la CEE. Le secrétariat a fait savoir qu'il préparait en collaboration avec le Gouvernement français et avec le soutien enthousiaste des délégués du WP.1 une manifestation parallèle visant à promouvoir les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière. Le Groupe de travail 1 a pris note de cette information.

XIII. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)

39. Le secrétariat a informé le Groupe de travail d'un certain nombre de questions relatives à la traduction des documents et des conseils reçus de la Section de la gestion des documents de la Division de la gestion des conférences concernant la nécessité de mandats. Le WP.1 a demandé au secrétariat de solliciter l'appui et la décision du Comité des transports intérieurs (à la prochaine session du Comité des transports intérieurs en février 2016) pour garantir que les documents d'après session (en particulier ceux qui contiennent des propositions d'amendements) se voient attribuer la même priorité que les documents d'avant session. En outre, étant donné son rôle, le

WP.1 a demandé que ses documents (tels que les rapports contenant des propositions d'amendements et les brochures occasionnelles), soient traduits lorsque c'est nécessaire dans le nombre de langues requis (dans la limite des six langues officielles des Nations Unies). Enfin, le secrétariat a également été prié de demander au Comité des transports intérieurs de décider que ces mandats soient la prérogative des groupes de travail (tels que le WP.1) et non celle du Comité des transports intérieurs.

40. LE WP.1 n'a débattu d'aucune autre question.

XIV. Dates de la prochaine session (point 13 de l'ordre du jour)

41. Le secrétariat a informé le WP.1 que les prochaines sessions se tiendront du 29 mars au 1^{er} avril 2016 et du 19 au 22 septembre 2016 à Genève.

XV. Adoption du rapport de la soixante et onzième session (point 14 de l'ordre du jour)

42. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa soixante et onzième session.
